



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Renouvellement de la mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CAS

DE20201216\_51

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteur :

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

François ELIE

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É*

**Renouvellement de la mise à disposition d'agents  
de la Ville auprès du CAS**

Direction Ressources humaines  
id : 3194

Conseil municipal  
16 décembre 2020

51

Rapporteur : François ELIE

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°20181212-65, la convention de mise à disposition d'agents de la Ville d'Angoulême auprès du Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville d'Angoulême et du Centre Communal d'Action Sociale.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition, la Ville d'Angoulême continue de rémunérer le fonctionnaire, le Comité d'Action Sociale s'engageant à rembourser l'intégralité des rémunérations versées.

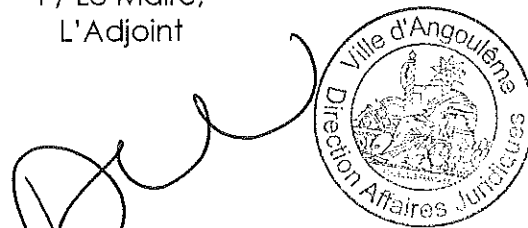
Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Comité d'Action Sociale, la Ville souhaite mettre à sa disposition deux fonctionnaires.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de deux fonctionnaires de la Ville d'Angoulême auprès du Comité d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020  
Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

